



Lunette cassée lors d'un cours d'eps a l'école

Par **Noel0415**, le **02/02/2020** à **12:42**

Bonjour,

Ma fille a malencontreusement et accidentellement cassé les lunettes d'un de ses camarades lors d'un cours d'eps lors d'un cours de basket, il a pris le ballon sur les lunettes. Mon assurance m'indique qu'il y a une franchise de 120 euros et le coût de la réparation est évalué à 119 e. Est elle responsable de ce fait causé dans le cadre d'un cours de basket qui n'est pas de son faite ?

Puis je demandé un accord amiable ? 50% de la facture ?

Merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **07/02/2020** à **16:41**

Bonjour, vous indiquez que votre enfant a cassé les lunettes d'un des camarades lors du cours d'EPS. Même dans ce cadre, et même si votre enfant n'a commis aucune faute (il n'a fait que jouer au basket), vous serez tenus responsable en tant que parent. En ce qui concerne un accord amiable avec les parents, c'est évidemment possible.

Par **Noel0415**, le **07/02/2020** à **19:34**

Merci d'avoir pris le temps de répondre.
Bonne soirée

Par **Tisuisse**, le **08/02/2020** à **07:04**

Bonjour,

Si vous avez souscrit à la MAE au début de l'année, vérifiez que cette MAE n'applique pas de franchises en terme de Reseponsabilité Civile. Sinon, faites la même vérification avec votre contrat Responsabilité Civile inclus dans votre Multirisques habitation.